

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 JUILLET 2025

Le neuf juillet deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Masson, M. Carraro, M. Le Guienne, M. Boulin, M. Potiron, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Labarre, M. Rémond, conseillers municipaux.

Etaient absentes et représentées :

Mme Kapusta (pouvoir à M. Hautot)
Mme Mascomère (pouvoir à M. Chatin)

Etaient absents et excusés :

M. Vergalli, Mme Vergalli, Mme Ziegler.

✂

| | | |
|--|---|--|
| <u>Date de convocation :</u> 03 juillet 2025 | <u>Date d'affichage :</u> 16 juillet 2025 | <u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 |
|--|---|--|

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 38**.

✂

M. Pierre Hautot est élu secrétaire de séance puis fait l'appel.

✂

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Affaires générales

- 1) Personnel - Création de deux postes de Brigadier-Chef principal de police municipale de catégorie C.
- 2) Personnel - Détermination du taux d'avancement de grade de la police municipale.
- 3) Police Municipale - Bilan 1er semestre 2025.
- 4) Subvention association 2025.
- 5) Médiathèque - Approbation du marché de travaux lot 1 et 2.

6) Mobilier urbain - Approbation du contrat de concession.

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- L'approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 est reportée.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à la librairie PASTIER**, sise 108 route Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 1 500.00 € TTC. Lettre de commande signée le 12 juin 2025.
- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à la société ENTRE LES LIGNES**, sise 13/15 avenue du Maréchal Joffre, 60500 CHANTILLY, pour un montant de 1 500.00 € TTC. Lettre de commande signée le 12 juin 2025.
- **Fourniture de plantes pour l'aménagement du rond-point, à la société SIMIER**, sise 86 rue Nationale, 41400 MONTRICHARD, pour un montant de 7 452.00 € TTC. Lettre de commande signée le 17 juin 2025.
- **Travaux de changement des dalles de plafond et plomberie école Camille Claudel classe 7 et 8, par l'entreprise VEXIN BATIMENT**, sise 6 chemin de Vernon, 95450 VIGNY, pour un montant de 12 934.80 € TTC. Lettre de commande signée le 19 juin 2025.
- **Dépose et repose de deux rétroprojecteurs et écrans école Camille Claudel, par l'entreprise B.E.V.**, sise 322 route de Chambly, 60530 LE MESNIL-EN-THELLE, pour un montant de 1 956.00 € TTC. Lettre de commande signée le 24 juin 2025.
- **Location d'une nacelle télescopique pour peindre la façade de la maison des associations, à la société KILOUTOU**, sise 401 route de Beaumont, 60230 CHAMBLY, pour un montant de 3 070.30 € TTC. Lettre de commande signée le 26 juin 2025.

- **Achat de 60 cartons de papier A4 pour l'école Camille Claudel, à la société CALIPAGE**, sise 41/47 rue de la Grange aux Belles, 75010 PARIS, pour un montant de 1 152.00 € TTC. Lettre de commande signée le 30 juin 2025.
- **Acquisition de chaises réglables pour une classe de l'école Camille Claudel, à la société NET COLLECTIVITE**, sise 980 avenue de la deuxième Division Blindée, 30133 LES ANGLES, pour un montant de 2 738.04 € TTC. Lettre de commande signée le 1^{er} juillet 2025.
- **Installation de panneaux photovoltaïques au centre technique municipal, par l'entreprise OPNR GROUPE**, sise CD12 route de Chasse, 69360 SOLAIZE, pour un montant de 64 204.46 € TTC. Lettre de commande signée le 04 juillet 2025.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juillet 2025.

Discussions :

Pas d'observation.

✂

Délibération n°1

1) AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL - CRÉATION DE DEUX POSTES DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE CATÉGORIE C.

Monsieur le Maire, expose :

Suite à la création de la police municipale dite police « pluri-communale » par convention entre les communes de Sainte-Geneviève, Lachapelle Saint Pierre, Mortefontaine en Thelle et Novillers les Cailloux, depuis le 1^{er} janvier 2025, il convient pour assurer le bon fonctionnement du service de créer deux postes de Brigadier-chef principal de police municipale.

En effet, l'un pour pouvoir recruter un candidat actuellement en poste, dans le cadre d'une mutation professionnelle et l'autre pour un avancement de grade d'un agent déjà dans nos effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des effectifs de la commune de Sainte-Geneviève,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Après réunion du jury pour le recrutement d'un policier municipal supplémentaire, il s'avère nécessaire de créer un poste de Brigadier-chef principal pour le futur recrutement,

Dans le cadre de l'évolution de carrière de nos agents, il apparaît opportun de créer un poste de Brigadier-chef principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 2 pouvoirs) :

- **DÉCIDE de créer :**
 - Deux emplois de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.
- **ACCEPTE de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs de la commune de Sainte-Geneviève :
 - **Filière : POLICE**
 - Cadre d'emploi : agent de police municipale
 - Grade : Brigadier-chef principal
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 3
 - Temps d'emploi : Complet
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juillet 2025.

Discussions :

Monsieur Falampin : C'est lié au salaire, à quoi, le fait d'augmenter les grades ?

Monsieur le Maire : Il s'agit de mettre l'agent déjà en poste sur un même pied d'égalité avec l'agent qui va arriver prochainement. Vous verrez dans l'exposé suivant le détail des grades. Le recrutement se termine, il sera validé prochainement et il devrait commencer le 1^{er} octobre prochain dans le cadre de la pluricommunale.

✂

Délibération n°2

2) AFFAIRES GÉNÉRALES - PERSONNEL - DÉTERMINATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DE LA POLICE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Par délibérations n°151107D du 15 novembre 2007 et n° 20210624H du 24 juin 2021, le conseil Municipal a fixé les taux de promotion applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur au taux de 100%.

Dès lors, il est proposé de rester sur la même orientation à savoir un taux de 100 % à la charge de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles LL522-4 et L.522-23 à L.522-31,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 2 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur Le Maire et de fixer, les taux d'avancement de grade comme suit :

| Catégorie | Grade d'Origine | Grade d'avancement | Taux % |
|-----------|---|---|--------|
| C | Brigadier | Brigadier-chef principal | 100 % |
| B | Chef de service de police municipale | Chef de service de police municipale principal de 2 ^e classe | 100 % |
| B | Chef de service de police municipale principal de 2 ^e classe | Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juillet 2025.

Discussions :

Pas d'observation.

✂

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - POLICE MUNICIPALE - BILAN 1^{er} SEMESTRE 2025.

Monsieur Boulin, conseiller municipal, expose :

| 1^{er} semestre 2025 | JANVIER | FEVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | Totaux |
|---|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|
| Total des actions mensuelles de la PM | 203* 177 | 220* 135 | 234* 261 | 212* 194 | 223* 215 | 240* 250 | 1332* 1232 |
| | Dont | | | | | | |
| Surveillance écoles/collège | 33 28 | 22 14 | 25 32 | 20 22 | 21 20 | 28 34 | 149 150 |
| Gestion des animaux | 3 7 | 4 2 | 13 3 | 3 5 | 4 4 | 4 3 | 31 24 |
| Demande d'interventions des citoyens | 56 42 | 70 48 | 72 52 | 68 40 | 82 62 | 83 75 | 431 319 |
| Actions de prévention | 5 5 | 3 6 | 5 4 | 7 8 | 6 10 | 10 10 | 36 43 |
| Contrôles routiers/vitesse | 4 3 | 4 2 | 6 7 | 6 8 | 6 6 | 8 6 | 34 32 |
| Administratif/Police administrative | 49 50 | 55 45 | 60 52 | 57 57 | 47 44 | 45 63 | 313 311 |
| Environnement | 10 4 | 11 2 | 10 4 | 8 6 | 10 6 | 12 12 | 61 34 |
| Partenariat/Liaisons/Echanges partenaires et forces de l'ordre | 15 10 | 16 8 | 18 12 | 10 7 | 18 13 | 14 12 | 91 62 |
| Patrouilles véhiculée/pédestre/VTT | 28 41 | 35 45 | 25 76 | 33 58 | 29 62 | 36 116 | 186 398 |
| Total des infractions Ste Genevieve Avec Pluri | 9 13 13 | 14 6 7 | 1 13 16 | 6 13 23 | 4 6 18 | 17 14 26 | 55 65 103 |
| Infractions aux règles de stationnement | 9 12 | 12 5 | 1 8 | 4 4 | 1 3 | 17 8 | 44 40 |
| Infractions à la vitesse/Route | 0 1 | 2 1 | 0 4 | 1 8 | 3 3 | 4 6 | 10 23 |
| Infractions nuisances | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Animaux | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |

**comparatif avec le 1^{er} semestre 2024*

Une activité stable sur l'ensemble du semestre sur la commune de Sainte Geneviève.

Deux à trois patrouilles de soirée par mois mises en place depuis janvier 2025.

En matière de stationnement, une surveillance continue sur le respect des stationnements minutes et des stationnements sur les trottoirs.

Les infractions aux règles de stationnement sont en diminution, ce qui nous permet d'accentuer la surveillance du respect des règles du Code de la Route en circulation et en point fixe.

Un point d'attention a été porté sur la circulation des poids lourds dans les rues qui leur sont interdites : plusieurs infractions ont été verbalisées, ainsi que sur la circulation des trottinettes électriques.

Une présence régulière mais non systématique aux écoles et au collège, lors des entrées et/ou sorties, a permis de réduire considérablement les infractions à leurs abords ainsi que les incivilités.

La Police Municipale et la Gendarmerie travaillent en complémentarité et dans l'échange d'informations.

Tout fait signalé est traité par l'un ou l'autre selon le degré de gravité et son domaine de compétence.

Ces services effectuent, de manière aléatoire mais régulière, des contrôles communs sur le territoire.

La mutualisation a débuté en janvier 2025. Au terme de ces 6 premiers mois, on peut noter une nette amélioration sur l'ensemble des missions demandées par les Maires des communes conventionnées.

La Police Pluri-Communale est plutôt bien accueilli par les citoyens de ces communes. Après une phase de prévention sur la problématique du stationnement, quelques verbalisations ont été dressées pour les plus récalcitrants. Des contrôles routiers sont également mis en place.

Le service va se renforcer par l'arrivée d'un 3^{ème} agent au 1^{er} octobre 2025.

ZOOM POLICE PLURI-COMMUNALE

| 1^{er} semestre 2025 | JANVIER | FEVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | Totaux |
|--|----------------|----------------|-------------|--------------|------------|-------------|---------------|
| Total des actions mensuelles de la PM | 20 | 12 | 54 | 41 | 48 | 57 | 232 |
| | | | <i>Dont</i> | | | | |
| Administratif/Police administrative | 9 | 2 | 3 | 7 | 9 | 10 | 40 |
| Contrôles routiers/vitesse | 2 | 0 | 4 | 3 | 4 | 4 | 17 |
| Patrouilles véhiculée/pédestre/VTT | 5 | 8 | 49 | 33 | 44 | 47 | 186 |
| Total des infractions | 0 | 1 | 3 | 10 | 12 | 12 | 38 |
| Infractions aux règles de stationnement | 0 | 0 | 1 | 10 | 12 | 11 | 34 |
| Infractions à la vitesse/Route | 0 | 1 | 2 | 0 | 0 | 1 | 4 |

Pas de vote

Discussions :

Madame Labarre : Ce qui serait bien monsieur Boulin d'intervenir auprès des jeunes avec leur trottinette, car cela devient très dangereux ?

Monsieur Boulin : Ils le font déjà régulièrement aux écoles et déjà plusieurs ont été ciblés mais cela n'est pas toujours facile.

Madame Cedolin : Les voitures sans permis aussi, elles font des courses.

Monsieur Boulin : S'il y a des éléments qui sont relevés, il ne faut vraiment pas hésiter et en informer la Police Municipale ou me transmettre les informations pour qu'il puisse prendre en charge le sujet. Il faut remonter l'information systématiquement. Le problème c'est qu'il y a une situation de fait mais la réglementation en face n'est pas forcément en adéquation pour donner le pouvoir aux agents d'agir.

Madame Cedolin : Il y a aussi le problème des moto-cross, elles tournent sans arrêt, cela devient pénible et surtout dangereux. Cela fait trois semaines que cela s'installe et même le dimanche.

Monsieur le Maire : Cela n'est pas facile, mais la gendarmerie et la police municipale sont présents régulièrement.

Monsieur Potiron : Au collège, à l'heure de pointe c'est très compliqué notamment sur le trottoir où il y a le fleuriste.

Monsieur Falampin : Je reviens sur le fleuriste, on a bien dit en commission que quand il y aura la nouvelle voirie dans ce secteur il n'y aura plus ce problème de traversé, car aujourd'hui il déborde chez moi, cela est toléré mais il va falloir que cela s'arrête.

Monsieur Potiron : Je comprends, il y a les riverains, les personnes à côté qui ne peuvent pas se garer.

Monsieur Hautot : Je voulais juste ajouter que la gendarmerie et la police municipale ont déjà agit pour quelques jeunes mais souvent cela se termine par un rappel à la loi et plus rien.

Monsieur Potiron : Qu'est-ce qu'on peut mettre en place en plus des lois pour les dissuader ?

Comme des amendes comme cela a pu se faire pour des déchets par exemple dans certaines communes.

✂

Délibération n°4

4) AFFAIRES GÉNÉRALES - SUBVENTION ASSOCIATION 2025.

Monsieur le Maire expose :

Pour faire suite aux discussions du précédent Conseil Municipal et après présentation et rencontre avec l'association « *les Mini'loups* », il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **800 €** à cette association.

Il est rappelé que les élus qui sont membres des associations, du bureau ou du Conseil d'administration ne participent pas aux votes conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Considérant la demande annuelle de subvention de fonctionnement présentée par l'association d'un montant de 1000 €,

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix pour dont 2 pouvoirs) la subvention suivante :**

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Association les Mini'loups | 800 € |
|-----------------------------------|--------------|

- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget de la commune - Exercice 2025.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juillet 2025.

Discussions :

Madame Labarre : Ce sont des gens de Sainte-Geneviève ?

Monsieur le Maire : Oui mais il y a aussi des personnes de Novillers-les-cailloux et de Heilles et de Esches.

Madame Masson : Qu'est-ce que l'association des mini-loups ?

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une association qui regroupe plusieurs assistantes maternelles et ils font des activités en commun, qui permet aux enfants de se rencontrer et partagent un moment de convivialité.

Monsieur Potiron : Ils ont eu d'autres subventions des autres communes ?

Madame Ribeiro : C'est ce qu'avait dit Monsieur le Maire et Madame Marin, allez voir les autres communes pour demander.

✂

Délibération n°5

5) AFFAIRES GÉNÉRALES - MÉDIATHÈQUE - APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOTS 1 ET 2.

Monsieur Agnès adjoint au Maire en charge des travaux expose :

Pour rappel, par délibération en date du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de réalisation d'une nouvelle médiathèque et par délibération du 24 novembre 2022, a approuvé le programme, l'enveloppe financière et la procédure de concours de maîtrise d'œuvre. En outre, par délibération du 12 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé le coût Prévisionnel Définitif des travaux suite à la production de l'Avant-Projet-Définitif (APD) à la somme de **3 297 000 € HT**, modifiant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à **357 192 € HT**.

Par délibération du 13 mars 2025, il a été approuvé l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre prenant acte de l'avis de l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) impliquant que la construction intègre et reprenne l'usage de la brique en vigueur dans le centre de la commune et aux abords du monument

A cet effet, l'ensemble des murs du projet sont traités en brique rouge de pays, y compris ceux visibles à travers les murs rideaux en verre en élévations Nord, Ouest et Sud.

Par ailleurs, l'agrandissement de la venelle technique et un arrêt de bus avec dévoiement de la voirie ont été ajoutés.

Dès lors, une consultation de travaux pour la réalisation de cette opération a été lancée selon une procédure adaptée librement définie par le Pouvoir Adjudicateur dans le respect des dispositions des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique à compter du 03 avril 2025 avec une date limite de remise des offres fixées au lundi 19 mai 2025 à 17h00.

Il a été réceptionné 56 offres dont 11 pour lot 1 GROS-OEUVRE / CARRELAGE et une pour le lot 2 CHARPENTE BOIS ET STRUCTURE MÉTALLIQUE.

Conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, il a été réalisé une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre le cabinet « Studio 1984 Architectes », puis des auditions ont été menées avec les trois offres les mieux-disantes du lot 1 et une entreprise sur le lot 2.

L'ensemble des entreprises ayant remis une offre finale, il a été procédé à une analyse complémentaire, donnant le classement suivant :

Lot 1 - GROS-OEUVRE / CARRELAGE

| Entreprises | Montant de l'offre de base + PSE après négociations en € HT | Note technique pondéré / 55 | Note de prix pondéré / 45 | Note totale / 100 | Classement |
|---------------------|---|-----------------------------|---------------------------|-------------------|------------|
| COBAT CONSTRUCTEURS | 738 910.00 € | 27.50 | 45 | 72.50 | 4 |
| RMB | 796 953.88 € | 26.25 | 41.72 | 67.97 | 5 |
| VANDENBERGHE | 847 646.61 € | 45 | 39.23 | 84.23 | 1 |
| KEVIN CONSTRUCTION | 853 603.11 € | 15 | 38.95 | 53.95 | 9 |
| HAINAULT | 895 529.50 € | 41.25 | 37.13 | 78.38 | 2 |
| MODERN CONSTRUCTION | 945 564.13 € | 18.75 | 35.17 | 53.92 | 10 |
| PIVETTA BATIMENT | 1 024 343.00 € | 41.25 | 32.46 | 73.71 | 3 |
| ANDRE CONSTRUCTION | 1 023 900.17 € | 23.75 | 32.47 | 56.22 | 8 |
| BEYSTONE | 1 030 293.42 € | 28.75 | 32.27 | 61.02 | 6 |
| SOTRABAT93 | 1 039 926.73 € | 20 | 31.97 | 51.97 | 11 |
| CHAMBEREAU | 1 184 228.95 € | 32.50 | 28.08 | 60.58 | 7 |

Il est proposé d'attribuer le lot n°1 à la société VANDENBERGHE pour son offre de base + une prestation supplémentaire éventuelle (travaux de rejointement) soit un montant total de **847646,61 € HT**.

Lot 2 - CHARPENTE BOIS ET STRUCTURE MÉTALLIQUE

| Entreprises | Montant de l'offre de base en € HT | Note technique pondéré / 55 | Note de prix pondéré / 45 | Note totale / 100 | Classement |
|-------------|------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------|------------|
| CM DEBRAINE | 364 396.85 € | 46.25 | 45 | 91.25 | 1 |

Il est proposé d'attribuer le lot n°2 à la société CM DEBRAINE pour un montant total de **381958,42 € HT**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 6.

Vu la délibération n°20220614I du 14 juin 2022 relative au lancement du projet de construction d'une médiathèque,

Vu la délibération n°20221124C du 22 novembre 2022 relative à la construction de la médiathèque et au concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°20240612D du 12 juin 2024 approuvant le coût Prévisionnel Définitif des travaux et le montant de l'avenant n°1,

Vu la délibération n°20250313E du 13 mars 2025 approuvant le montant de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'analyse des offres et le classement réalisé par la maîtrise d'œuvre « Studio 1984 Architectes »,

Après en avoir délibéré, à la majorité 19 pour (dont 2 pouvoirs) et 1 abstention (M. Rémond) :

- **APPROUVE** l'attribution du lot n°1 GROS-OEUVRE / CARRELAGE à la société VANDENBERGHE pour son offre de base + une prestation supplémentaire éventuelle (travaux de rejointement) soit un montant total de **847 646,61 € HT**.
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°2 CHARPENTE BOIS ET STRUCTURE MÉTALLIQUE à la société CM DEBRAINE pour un montant total de **381 958,42 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés de travaux et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juillet 2025.

Discussions :

Pas d'observation.

✂

Délibération n°6

6) AFFAIRES GÉNÉRALES - MOBILIER URBAIN - APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION.

Monsieur Hautot 1^{er} adjoint au Maire expose :

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire ainsi que la fourniture de services associés.

La commune de Sainte-Geneviève a lancé une procédure de consultation en vue d'une attribution.

Une première consultation a eu lieu du 13 décembre 2024 au 07 janvier 2025 mais a été infructueuse car aucune offre déposée.

En effet, le périmètre envisagé était ambitieux et incluait initialement un panneau Lumineux. Or, après renseignement auprès de plusieurs opérateurs, il était difficile de trouver un équilibre financier avec ce type de mobilier.

Dès lors, pour pallier cette difficulté, cet élément a été retiré du périmètre du contrat et une nouvelle consultation lancée.

Une seconde consultation du 10 février 2025 au 03 mars 2025 a permis à la remise de deux offres.

Après analyse et présentation à la commission communication, il a été décidé d'entreprendre des négociations avec les entreprises ayant remis une offre.

A l'issue des négociations, une offre finale a été remise avec le classement suivant :

| CRITERE | VEDIAUD | BUEIL COM |
|---|--|---|
| Critère 1 – Qualité de la gestion des mobiliers sur 35 points | Passage de contrôle : 3 fois par semaine minimum + astreinte technique 24/24 et 7j/7 mise en place pour tous type d'intervention. 35 points | Intervention 1 fois par semaine et sur demande de la commune pour l'entretien, le nettoyage et la maintenance des mobiliers urbains. 30 points |
| Critère 2 – Qualité des prestations d'affichage et publicité sur 15 points | Offre très complète et détaillée 15 points | Offre très complète et détaillée 15 points |
| Critère 3 – Qualités technique et esthétique des mobiliers sur 40 points | Qualité technique et esthétique très satisfaisante 40 points | Qualité technique et esthétique très satisfaisante 40 points |
| Critère 4 - Qualité environnementale sur 10 points | Offre très complète et détaillée 10 points | Offre très complète et détaillée 10 points |
| SYNTHESE | 100 | 95 |

Concernant la durée du contrat, les entreprises ont proposé une offre sur 10 ans, 12 ans et 15 ans.

La commission communication propose de partir sur une durée de 12 ans avec une recette annuelle pour la collectivité de **3 500 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la société Védiaud.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les article L1410-1 et suivants et L.2121-29,

Vu le Code de la commande Publique, notamment les articles L. 1121-1, L. 1121-3, L.3000-1 et suivants,

Vu la délibération n°20240925 G approuvant la mise en place d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire ainsi que la fourniture de services associés,

Considérant la présentation de l'analyse des offres avant négociation à la commission communication en date du 02 avril 2025,

Considérant les auditions organisées le 25 avril 2025,

Considérant la présentation de l'analyse des offres finalisées et l'avis favorable de la commission communication en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant la présentation à l'ensemble du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Védiaud pour son offre sur une durée de 12 ans.
- **APPROUVE** la recette annuelle de **3 500 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la société Védiaud.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juillet 2025.

Discussions :

Madame Barbier : Et le panneau lumineux ? Qu'en est-il ?

Monsieur Hautot : Il va être démonté et il y en aura un nouveau. On vous l'avait exposé, on attendait le résultat de cette consultation pour accepter le panneau lumineux.

Monsieur Chatin : Vous n'avez pas évoqué qu'on changerait d'application pour l'information ? En remplacement de CityAll, il viendrait se substituer une application équivalente.

Monsieur Hautot : Effectivement, vous avez raison, on en a parlé en réunion communication, dans l'offre de la société Védiaud, il y a la mise à disposition d'une application et c'est compris dans ce projet.

✂

Questions des élus

Pas de question.

✂

La séance est levée à 21 heures 41.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 16 juillet 2025.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Pierre HAUTOT

Daniel VEREECKE